

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11, allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense
379 455 231 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 10h, au 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense,

La société AREAS WORLDWIDE SAS, représentée par son Président, Monsieur Yves LACHERET, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant sur convocation du Conseil d'Administration :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et affectation du résultat ;
- point sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce;
- précisions des modalités de signature des procès-verbaux avec modification corrélative de l'article 11 des statuts ;
- précisions des modalités de signature des procès-verbaux avec modification corrélative de l'article 18 des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée a été déclaré absent et excusé.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associée unique prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée par l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de 5 929 348,62 € au poste de Report à nouveau, pour un montant de 5 929 348,62 €.

L'Associée unique prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention n'est à mentionner au registre des décisions au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils peuvent être signés au moyen d'une signature électronique simple et sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

L'Associée unique décide en conséquence de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

« ARTICLE 11 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le début de l'article est inchangé

Les décisions ou consultations du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux établis par le Président ou le vice-président et signés par tous les membres participants. Ces procès-verbaux sont reportés sur un registre coté et paraphé. Les copies conformes et extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par la signature du Président, ou d'un administrateur ou du secrétaire de séance. Ces procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils pourront être signés au moyen d'une signature électronique simple. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Le reste de l'article est inchangé »

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que les procès-verbaux des décisions de l'Associée unique et des décisions collectives peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils peuvent être signés au moyen d'une signature électronique simple et sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

L'Associée unique décide en conséquence de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 – MODE DE CONSULTATION

Le début de l'article est inchangé

1. Procès-verbaux

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Les procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils pourront être signés au moyen d'une signature électronique simple. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.»

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la Société Medialex ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

AREAS WORLDWIDE

Représentée par Yves LACHERET

DocuSigned by:

8AEA3C01C59F48E...